



Les équipements de protection individuelle



Les fiches Services

Note : Pour chacune des fiches services ont été listées les activités pour lesquelles des équipements de protection individuelle étaient nécessaires.

Vous constaterez que, pour chaque service, les chaussures de sécurité sont indiquées comme équipement général, quelque soit l'activité exercée. En effet, nous avons considéré que, même si certains travaux n'entraînaient pas de risques nécessitant expressément le port de chaussures, les agents pouvaient tout de même être amenés à circuler dans des ateliers ou lieux pouvant justifier la fourniture de cet équipement.



Service : Restauration collective



transport et livraison de marchandises
préparation des repas
service en salle
vaisselle

9

Les protections collectives

- ▶ mise à disposition de matériel d'aide à la manutention (chariot...)
- ▶ conception des locaux : sols antidérapants, choix des équipements de cuisine adaptés
- ▶ mise en conformité des machines et entretien du matériel
- ▶ respect des normes d'hygiène

Les protections individuelles

En général ▶

EPI à porter	N° de la fiche correspondante
Chaussures de sécurité antidérapantes	7
Blouse blanche spécifique pour la cuisine ou le service	6
Coiffe (calot ou charlotte)	6

En fonction des activités ▼

Activités	Risques à éviter	EPI à porter	N° de la fiche correspondante
Découpe de la viande	Coupure	Gant en cottes de mailles	5
Cuisine	Brûlure	Gants de protection contre la chaleur	5
		Veste résistant au feu	6